

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 septembre 2013

---

REDONNER DES PERSPECTIVES À L'ÉCONOMIE RÉELLE ET À L'EMPLOI INDUSTRIEL -  
(N° 1283)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 57

présenté par  
Mme Valter

-----

**ARTICLE PREMIER**

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 71 :

« III. – La section 4 *bis* du chapitre III du titre III du livre II de la première partie du code du travail et le titre I<sup>er</sup> *bis* du livre VI du code de commerce sont... (*le reste sans changement*) ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.